

Affiché le 23/05/2022

ID: 038-213800345-20220519-D\_2022\_30-DE

## EXTRAIT DU REG

## DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION:

13 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE:

13 mai 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS:

**EN EXERCICE: 27** 

PRÉSENTS: 18

PROCURATIONS: 5

VOTANTS: 23

POUR: 23

**ABSTENTION: 0** 

CONTRE: 0

N° 2022-30

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la

présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance</u> : Mesdames et Messieurs – Fatima BENKHEIRA - Serge BERNARD - Yann FLAMANT -- Eliane GEOFFROY -

Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Emilie RATTON - Pascal ROUSSET -Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK -- Ilyes TELALI

Claude VARENNES - Jérémie VIAL

Avaient donné procuration: Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) - Valérie PELLETIER (pouvoir Béatrice MOULIN-MARTIN) --- Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir Yannick PAQUE) - Sylvie

DESCHAMPS (pouvoir Nathalie LACOSTE) – Jessica ROSINET (pouvoir Hélène

TALARCZYK

<u>Etaient absents</u>: Maria-Dolorès THUDEROZ – Cyril BRUZZESE – Clémentine

FIGUET - Willy GABRIEL -

Mme Hélène TALARCZYK a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION: Modification du tableau des effectifs - Création de poste

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Monsieur le maire attire l'attention du conseil municipal sur la nécessité de créer un poste suite au départ de l'actuel Directeur général des services.

Création d'un poste d'attaché principal, à temps complet, pour assurer les fonctions de directeur général des services

## Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide la création, à compter du 1er mai 2022, d'un poste d'attaché principal, à temps complet

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

> Maire annick PAQI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un déla de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.